



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3652**

commune (s) : Chassieu

objet : Cession à la Communauté urbaine de Lyon, par la société Jousserand ou toute personne morale à elle substituée, d'installations de distribution d'eau potable dans le sol de voie privée du lotissement situé Impasse de la Serre - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, desdites canalisations - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3652**

commune (s) : Chassieu

objet : **Cession à la Communauté urbaine de Lyon, par la société Jousserand ou toute personne morale à elle substituée, d'installations de distribution d'eau potable dans le sol de voie privée du lotissement situé Impasse de la Serre - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, desdites canalisations - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.4.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine de Lyon pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé, en vue de son raccordement au réseau public, la société Jousserand a réalisé des installations d'eau potable sous les parcelles cadastrées BN 276 et 282, impasse de la Serre à Chassieu, destinées à desservir les riverains du lotissement Les Jardins de la Serre.

Il a été implanté dans une bande de terrain de 3 mètres de large une canalisation d'eau potable de diamètre 60 millimètres sur une longueur de 55 mètres linéaires constituant le terrain d'assiette de la voie privée du lotissement.

Aux termes de la convention, la société Jousserand, ou toute personne morale à elle substituée, accepterait de céder à la Communauté urbaine cette canalisation à titre purement gratuit et consentirait également à la Communauté urbaine l'institution d'une servitude pour passage et le maintien de ladite canalisation à demeure dans sa propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession, à la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, par la société Jousserand ou toute personne morale à elle substituée, des installations de distribution d'eau potable installées dans le sol de la voie privée du lotissement situé impasse de la Serre à Chassieu cadastrée sous les numéros 276 et 282 de la section BN,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable dans ladite propriété,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société Jousserand, ou toute personne morale à elle substituée, concernant la cession gratuite et l'institution d'une servitude de passage desdites canalisations d'eau potable.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisé sur l'opération n° 1P20O2192.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 6227 - pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.